

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME
SPECIAL TENDERS BOARD

DEMANDE DE COTATION

**N°D13-215/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU 25
JUILLET 2024 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU
GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU CAMEROUN**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

Code budgétaire : 05

DOSSIER DE CONSULTATION

JUILLET 2024



SOMMAIRE

PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE N° 3 - MODELES D'ANNEXES

PIECE N° 4 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

PIECE N° 5 – LISTE DE ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES

FINANCIERS AUTORISES A

EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°D13-215. /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU 25/07/2024
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU
CAMEROUN

1. Objet de la Consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités sur la subvention du Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme –GC7, le Ministre de la Santé Publique, Maître d’Ouvrage, lance un Avis de Consultation pour la production du guide de prise en charge des cas du paludisme au Cameroun.

2. Consistance des fournitures

Les prestations de la présente Demande de Cotation comprennent la production et la distribution du guide de prise en charge du paludisme suivant le tableau ci-après :

N°	Intitulé	Quantité	
		En Français	En Anglais
1	Production de 6 000 guides de prise en charge du paludisme : - Document de 250 à 350 pages ; - Format A3 ouvert ; - Impression recto verso en quadrichromie sur papier offset 80 grs ; - Couverture en couleur pelliculée (brillance) sur carton dure de 250 grs ; - Assemblage en bloc de cahier, couture, encollage dos carré.	4 200	1 800

3. Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la livraison des fournitures d’imprimerie.

4. Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le budget du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – GC7 pour la partie hors taxe et le budget de l’Etat pour les taxes.

Le montant prévisionnel pour cette prestation est de vingt-cinq millions (25 000 000) de Fcfa Hors Taxes, soit vingt-neuf millions huit cent douze mille cinq cent (29 812 500) Fcfa Toutes Taxes Comprises.

5. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise.



6. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations et de délivrance du Bon à Tirer.

Les lieux de livraison des Guides produits sont est les dix (10) Groupes Techniques Régionaux du Programme National de Lutte contre le Paludisme suivant la répartition faite par le GTC/PNLP.

7. Acquisition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation peut être retiré au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de quarante mille (40 000) FCFA représentant les frais d'achat du Dossier de Demande de cotation.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le 17/09/24 à 13 heures sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

DEMANDE DE COTATION

N°...D13-215 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU 25/07/2024

POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU CAMEROUN

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille (590 000) FCFA, délivrée par une institution financière agréée par le Ministre des finances et dont la liste figure dans la pièce 5 de la présente Demande de Cotation.

Elle devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 17/09/24 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme siégeant au niveau du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission daté, signé et timbré.



11. Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

12. Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour produire lesdits guides.

13. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des Partenaires de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22 / 657 10 38 40 / 677 81 67 81.

14. Fraude et corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (for publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (for display).



11. Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

12. Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d’Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l’essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour produire lesdits guides.

13. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l’Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des Partenaires de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l’immeuble Ex-PSFN situé à côté de l’Immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22

14. Fraude et corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le2.5.....JUIL.....2024.

Ampliations :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (for publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (for display).



Dr. Mamanda Malachie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

NOTICE OF CONSULTATION FOR QUOTATION REQUEST
N°D13-215 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 OF 25/07/2024
FOR THE PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF THE MALARIA MANAGEMENT GUIDE IN CAMEROON

1- Purpose of the Consultation

As part of the implementation of the activities on the grant of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria – GC7, the Minister of Public Health, Client, launches a Notice of Consultation for the production of the guide for the management of malaria cases in Cameroon.

2- Nature of the supplies

The services of this Request for Quotation include the production and distribution of the malaria management guide as follows:

N°	Designation	Quantity	
		In french	In English
1	Production of 6000 malaria management guides: - Document 250 to 350 pages; - Open A3 format; - Double-sided four-colour printing on 80 grs offset paper; - Colour coated cover (gloss) on 250 grs hard cardboard; - Notebook block assembly, stitching, square back gluing.	4 200	1 800

3- Participation

Participation in this consultation is open on equal terms to all companies under Cameroon law with proven experience in the delivery of printing supplies.

4- Financing

The services, the subject of this Request for Quotation are financed by the budget of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria – GC7 for the tax-free part and the state budget for taxes.

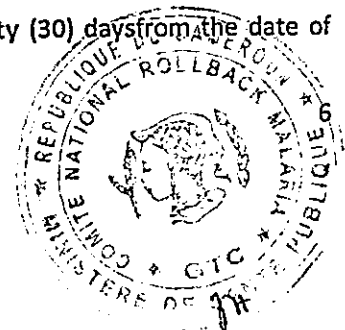
The estimated amount for this benefit is twenty-five million (25,000,000) FCFA Tax Free, or twenty-nine million eight hundred and twelve thousand five hundred (29,812,500) FCFA All Taxes Included.

5 - Viewing the Listing Application Package

The Request for Quotation File can be consulted during working hours, upon publication of this notice, at the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the headquarters of the Cameroon Red Cross.

6- Delivery time and place

The maximum delivery period provided by the Contracting Authority is thirty (30) days from the date of notification of the service order to start the services and the Drawing Order.



The places of delivery of the Guides produced are the ten (10) Regional Technical Groups of the National Malaria Control Program according to the distribution made by the GTC/PNLP.

7- Acquisition of the consultation file

The Consultation File may be withdrawn from the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the headquarters of the Cameroonian Red Cross, upon presentation of a receipt for payment to the Treasury of the non-repayable amount of forty thousand (40,000) FCFA representing the purchase costs of the Quotation Request File.

The copy of the said receipt will be filed instead of the withdrawal of the Tender File and will bear the details of the bidder.

8- Submission of bids

Each bid, drawn up in English or French and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) marked as such, must be submitted to the Secretariat of the National Malaria Control Programme, located behind the Cameroonian Red Cross in Yaoundé no later than 17/09/24 1 p.m in a sealed envelope addressed to the Client with the words:

QUOTATION REQUEST

N°D13-215 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 of 25/07/2024

FOR THE PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF THE MALARIA MANAGEMENT GUIDE IN CAMEROON

"TO BE OPEN ONLY DURING THE TENDER REWING SESSION"

9. Bid Bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid security in the amount of five hundred and ninety thousand (590,000) FCFA, issued by a financial institution approved by the Minister of Finance and listed in Exhibit 5 of this Request for Quotation.

It must be valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders and will be automatically released after publication of the award results for unsuccessful bidders.

For the successful bidder of the Letter Order, this bond will be released after the final bond has been issued.

10 - Opening of tenders

The opening of tenders will take place in one time and will take place on 17/09/24 at 2 hours by the Special Contracting Commission of the National Malaria Control Programme sitting at the level of the Central Technical Group of the National Control Programme against malaria located behind the headquarters of the Cameroon Red Cross.

Only tenderers or their duly authorised representatives may attend this opening session.

The offers must be costed excluding taxes (HT) and all taxes included (TTC) and accompanied by the dated, signed and stamped submission template.

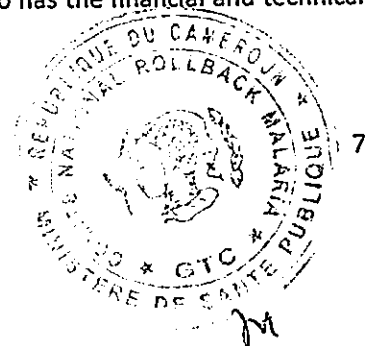
11 - Period of validity

Tenderers shall remain bound by their tender for ninety (90) days from the deadline for receipt of tenders.

12 - Assignment of Letter Order

The Client will assign the Letter-order to the bidder whose bid has been evaluated as the lowest bid and found to be substantially compliant with the consultation package and who has the financial and technical capacity to deliver the required materials and consumables.

13 - Additional information



Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the headquarters of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé or at the Coordination Unit of the Global Fund and Partners Grants for fight against AIDS, Tuberculosis and Malaria, located on the first floor of the Ex-PSFN building located next to the Health Building; Tel: 650 84 87 45/ 696 98 40 22/ 657 10 38 40/ 677 81 67 81.

14 – Fraud and Corruption

For any denunciation of practices of corruption or fraud, kindly send an sms or call the Ministry of Public Contracts at these numbers: Tel: 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaoundé, on

Copies to :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/IDM (for publication);
- CSPM/PNLP;
- GTC/PNLP (for display).



12 - Assignment of Letter Order

The Client will assign the Letter-order to the bidder whose bid has been evaluated as the lowest bid and found to be substantially compliant with the consultation package and who has the financial and technical capacity to deliver the required materials and consumables.

13 - Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the headquarters of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé or at the Coordination Unit of the Global Fund and Partners Grants for fight against AIDS, Tuberculosis and Malaria, located on the first floor of the Ex-PSFN building located next to the Health Building; Tel: 650 84 87 45/ 696 98 40 22.

14 - Fraud and Corruption

For any denunciation of practices of corruption or fraud, kindly send an sms or call the Ministry of Public Contracts at these numbers: Tel: 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaoundé, on25.....III.....2024

Copies to :

- MINMAP;
- MINSANTE/CAB;
- UCS/FMP;
- ARMP/JDM (for publication);
- CSPM/ PNLP;
- GTC/PNLP (for display).



Dr. Mamadou Melachie

PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces Lettres-Commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) la lettre de soumission selon le modèle joint ;
 - (b) les spécifications techniques ;
 - (c) le Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
 - (d) le projet de Lettre-Commande ;
 - (e) le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

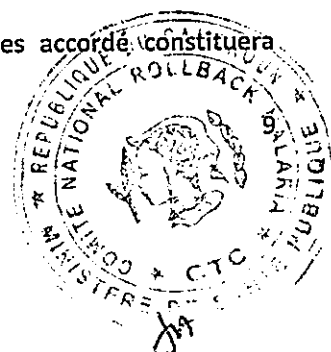
Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- 1- La soumission datée, signée et timbrée ;
- 2- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 3- Le Devis Quantitatif et Estimatif daté et signé ;
- 4- La quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de quarante mille (40 000)FCFA ;
- 5- Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après :
 - *l'attestation de non faillite ;*
 - *l'attestation d'immatriculation ou la carte de contribuable ;*
 - *l'attestation de conformité fiscale ;*
 - *le plan de localisation date et signé sur l'honneur ;*
 - *l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;*
 - *une attestation pour soumission timbrée délivrée par la CNPS ;*
 - *l'attestation de domiciliation bancaire.*
- 6- La Caution de soumission d'un montant de 590 000 FCFA ;
- 7- Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non-abandon d'un marché antérieur au cours des trois (03) dernières années ;
- 8- Références des prestations similaires : preuve d'avoir exécuté au moins un (01) marché ou Lettre-commande similaire au cours des trois (03) dernières années (*bien vouloir joindre les copies desdits marchés/Lettres-commandes 1^{ère} et dernière page du Marché/Lettre-commande enregistré et PV de réception ou bordereau de livraison dudit marché/lettre-commande*) ;
- 9- La proposition technique signée du soumissionnaire ;
- 10- Le Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page.

NB :

- Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le reçu de versement des Frais d'acquisition du dossier, la caution de soumission, sous peine de rejet.
- Le dossier administratif non conforme au-delà du délai de 48 heures accordé constituera également un motif de rejet.



- toute offre non conforme à l'ensemble des spécifications techniques essentielles des fournitures définies dans le descriptif du Guide à produire sera rejetée.

Article 4 - Présentation de l'Offre

4.1. Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. Hors taxes (HT), et
- b. Tous droits et taxes en vigueur au Cameroun.

4.2. Le soumissionnaire complétera le Cadre du devis Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre-Commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Franc CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

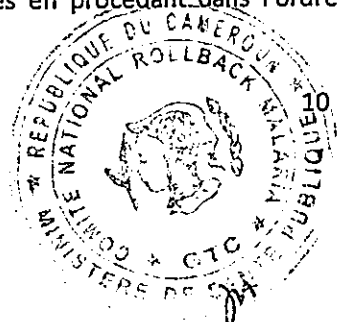
Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PNL

9.1. La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2. La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :



- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme proposera l'attribution de la Lettre-Commande au(x) soumissionnaire(s), dont elle aura déterminé que l'offre technique est conforme pour l'ensemble des spécifications techniques demandées dans le Dossier de Consultation et que le montant de son offre financière est le moins-disant.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal Des Marchés (JDM), par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la Lettre-Commande ;
- d) le délai de livraison.

Article 13 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et ;
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



PIECE N° III : MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :.....

Consultation N° /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du _____ pour la production et la distribution du Guide de prise en charge du paludisme au Cameroun

A M. le Ministre de la Santé Publique

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer ----- conformément à la demande de cotation, pour la somme de (en lettres et en chiffres) F CFA Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises (en lettres et en chiffres) FCFA

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations dans un délai de selon les dispositions précisées dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Candidat



3.2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Directeur Général
de :....., Soumissionnaire
(références de la Demande de
Cotation).....
.....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n°
004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte
des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs
pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières
années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur
la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le
Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et
valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



3.3 - modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la Demande de Cotation N° ____/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du ____ pour la production et la distribution du Guide de prise en charge du paludisme au Cameroun

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de la Santé Publique pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Ministre de la Santé Publique, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Ministre de la Santé Publique pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Ministère de la Santé Publique un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Ministre de la Santé Publique soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre de la Santé Publique notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Ministre de la Santé Publique tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



MA

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

Consultation N°..... /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DUpour la production et la distribution du Guide de prise en charge du paludisme au Cameroun



Date limite de remise des offres : _____

3.3 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Délai de livraison	Lieu de livraison
1	Production et distribution du Guide de prise en charge du paludisme au Cameroun	-nombre de pages : 250 à 350 pages ; -Format A3 ouvert ; -Impression : recto verso en quadrichromie sur papier offset 80 grammes ; -Couverture en couleur pelliculée (brillance) à imprimer sur carton dure de 250 grs ; -Imprimer les logos en couleur ; -Assemblage en bloc de cahier, couture, encollage dos carré ; -Montage à faire par le prestataire retenu	6 000 exemplaires : 4 200 en Français 1 800 en anglais	30 jours	Dix (10) Groupes Techniques Régionaux du Programme National de Lutte contre le paludisme

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

Consultation N°..... /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU
CAMEROUN

Date limite de remise des offres : _____

3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix total	Livraison	
					Délai	Lieu
1						
2						
3						
4						
5						
Total HT						
TVA (19,25%)						
IR (5,5% ou 2,2%)						
Montant TTC						
NAP						



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PNL

Consultation N°..... /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNL/CSPM/2024 DU
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU CAMEROUN

Date limite de remise des offres _____ 2024



3.5 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(à remplir par le candidat)

Prix n°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
Prix n°1:	prix production et distribution d'un Guide de prise en charge du paludisme au Cameroun			

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

Consultation N°..... /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU CAMEROUN



Date limite de remise des offres : _____

3.6.1 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires et adresse	Conformité de l'offre administrative							Conformité aux spécifications techniques	Livraison		Prix Total TTC	Observations
		soumission, timbrée, datée et signée	Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé	quittance d'achat du Dossier de Consultation	Dossier administratif (Voir liste du Règlement de la Consultation)	Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non abandon d'un marché antérieur	Proposition technique signée par le soumissionnaire	Preuve d'avoir exécuté au moins un (01) marché ou Lettre-commande similaire au cours des trois (03) dernières années	Conformité des guides proposés aux spécifications techniques	Délai	lieu		

Membres de la Commission Spéciale de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 PASSEE AVEC ____
APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/SG/MINSANTE/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU
____ POUR LA PRODUCTION ET LA PRODUCTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU
PALUDISME AU CAMEROUN

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

BP : _____, Tél : _____

N° contribuable : _____

Compte Bancaire n° _____, ouvert à _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : Production et distribution de 6 000 exemplaires du Guide de prise en charge du paludisme

LIEU DE LIVRAISON : Dix (10) Groupes Techniques Régionaux du PNLP.

DELAI DE LIVRAISON : à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer

MONTANTS EN FCFA:

Désignation	En chiffre	En lettre
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – CG7 pour la partie Hors Taxes
- Budget de l'Etat pour les Taxes

CODE BUDGETAIRE : 05

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

- BP : , Tél : N° contribuable : Compte Bancaire n°
, ouvert à .

Représentée par son Directeur Général Monsieur, ci-après désignée «Le Cocontractant de l'Administration »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de Service
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement de la Lettre-Commande

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Documents à fournir
- Article 29 : Réception des prestations
- Article 30 : Délai de garantie

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différend
- Article 34 : Edition et diffusion du présent Lettre-Commande
- Article 35 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la production et la distribution du Guide de prise en charge du paludisme.

La description de cette fourniture est indiquée au titre II de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure Demande de Cotation N° _____/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du _____, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Santé Publique ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP). Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Chef de Section Prise en Charge des Cas au PNLP. Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution de la Lettre-commande.
- d. Le Cocontractant est domicilié à _____, B.P : _____ - Tél :

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Secrétaire Permanent du PNLP.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

- 6.1. Les matériels livrés en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 6.2. Le Cocontractant de l'Administration étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :



1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et ses annexes ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Accord de subvention N° CMR-M-MOH 3647 passé avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme;
2. Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024;
3. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
7. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
10. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
12. Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/PNLP et à l'ingénieur le cas échéant.
- b. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : _____ domicilié à _____, BP : _____ - Cameroun, Tél : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de services son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE



1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le Chef de Service.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le *Maître d'Ouvrage*.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de Service* et notifiés par l'*Ingénieur*.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage*.
5. Tous les ordres de service seront tenus en copie au Ministère des Marchés Publics.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (Non applicable)

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

La présente Lettre-Commande est dispensée du cautionnement définitif suivant les dispositions de l'article 142 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

12.2 Cautionnement de garantie : (NON APPLICABLE)

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage : (NON APPLICABLE).

ARTICLE 13 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort des détails ou devis estimatifs est de _____ FCFA Hors taxes, soit _____ FCFA Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte Bancaire n° _____ ouvert à _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

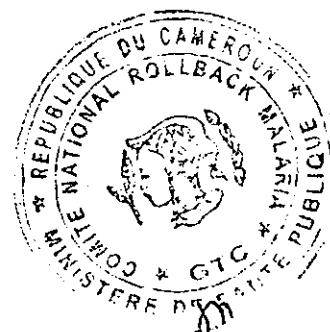
Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des exemplaires du Guide dans les régions.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture définitive timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- La Lettre-Commande enregistrée ;



- Un dossier administratif et fiscal complet ;
- L'attestation de non exclusion ARMP ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts compétent le cas échéant ;
- le bulletin d'émission de la TVA ;
- etc.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES (NON APPLICABLE)

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande sera régie par le Régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

22.2. La consistance des prestations à fournir est décrite dans les spécifications techniques.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être livré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT) au Cocontractant de l'Administration.

Avant la livraison des Guides dans les Groupes Techniques Régionaux de lutte contre le paludisme, le Cocontractant de l'Administration demandera par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la livraison des guides, dans ses ateliers de production. Cette visite technique sera sanctionnée par un procès-verbal de pré réception signé de l'Ingénieur, du Comptable-matières du PNL et du Cocontractant de l'Administration.



Les lieux de livraison sont les Groupes Techniques Régionaux du Programme National de Lutte contre le Paludisme suivant la répartition faite par le PNL. La livraison se fera après la signature du Procès-verbal de pré-réception des guides au niveau central par l'Ingénieur de la Lettre-commande et le Comptable-Matières du PNL.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison peuvent être couverts en cas de besoin par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES (NON APPLICABLE)

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (NON APPLICABLE)

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Copie du Bon à Tirer délivré par le Chef de Service de la Lettre-commande
- (d) Procès-verbal de pré-réception des guides signé ;
- (e) Copies des bordereaux de livraison des guides dans les Régions.

ARTICLE 29 : Réception des prestations

29.1 Préparation de la réception

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison du Guide produit.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2 Modalités de la réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant de l'Administration par une commission composée comme suit :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- le Chef Service de la Lettre-commande ou son représentant;
- un Contrôleur de Gestion Principal de l'UCS/FMP



- un Expert en Passation des Marchés rattaché à l'UCS/FMP ;
- le Comptable-matières du PNL ;
- le Cocontractant de l'Administration.

Rapporteur : l'Ingénieur de la Lettre-commande

Observateur : un représentant du Ministère des Marchés Publics.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture défectueuse.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception sur la base du procès-verbal de pré réception technique dressé par l'Ingénieur de la Lettre-commande et des bordereaux de livraison des exemplaires du guide dans les régions. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité et la qualité du document produit et le respect des clauses contractuelles.

Cette réception vaut réception définitive

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE (NON APPLICABLE)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité déchargée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaires HTVA en chiffres en FCFA</i>	<i>Prix unitaire HTVA en toutes lettres en FCFA</i>

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Total HT		
	TVA (19,25%)		
	IR (5,5%) ou (2,2%)		
	Montant TTC		
	Net à percevoir		



PAGE N°..... ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE N°____/LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 PASSEE AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/SG/MINSANTE/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 DU _____ POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DU GUIDE DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME AU CAMEROUN

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE: B.P :

Tél :

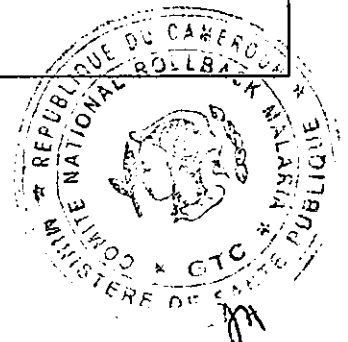
OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

MONTANT EN FCFA:

Désignation	En chiffre	En lettre
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON :

<p>LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION</p> <p>YAOUNDÉ, LE.....</p>
<p>YAOUNDÉ, LE.....</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>



**PIECE N° 5 – Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
18.	CHANAS ASSURANCES S.A.
19.	ZENITHE INSURANCE S.A.
20.	AREA ASSURANCE S.A.
21.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
22.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
23.	CPA S.A.
24.	NSIA ASSURANCES S.A.
25.	PRO ASSUR S.A.
26.	SAAR S.A.
27.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
28.	ROYAL ONYX INSURANCE COMPAGNIE
29.	AXA ASSURANCES

